

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20250102-A2025-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ARI BENHACOUN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur BENHACOUN en qualité de Directeur Général des Services, en date du 27 février 2017,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Monsieur Ari BENHACOUN en date du 6 février 2023 est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et pour l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération :

- Certificats d'affichage,
- Courriers relatifs aux demandes de communication de documents administratifs.

ARTICLE 3 : Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services, reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort des directions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- Tout document, toute décision concernant la préparation et la passation des contrats de commande publique (notamment les contrats de concession, marchés de partenariat, accords-cadres et marchés publics) d'un montant supérieur à 40 000 euros HT de leurs avenants et leurs décisions de résiliation ainsi que de leurs actes de sous-traitance.

Pour les marchés allotis, Monsieur Ari BENHACOUN est habilité à exercer ces mêmes fonctions pour chacun des lots quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant cumulé des lots est supérieur à 40 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT, Monsieur Ari BENHACOUN est habilité à exercer ces mêmes fonctions pour chacun de ces marchés subséquents quel qu'en soit son montant.

- La signature des actes d'exécution des contrats de commande publique supérieurs à 40 000 € HT suivants : ordres de services en qualité de maître d'ouvrage, courriers de mises en demeure, formulaires de réception des travaux, DGD (décompte général et définitif),
- Signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 40 000€ HT,
- Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés et avenants, accords-cadres, relevant de la compétence exclusive des directions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, des copies des factures en possession de ces services,
- Ordres de mission,
- États de frais de mission,
- Certificats administratifs,
- Dossiers de demande et de versement de subvention,
- La signature des courriers relatifs aux assurances,
- La signature des renouvellements d'adhésion aux associations dont Saint-Quentin-en-Yvelines est membre.

ARTICLE 4 : Monsieur Benoit PAULIN, Monsieur Pascal CAZALS, Madame Muriel BATTY, Madame Emmanuelle RABUSSON, Monsieur Emmanuel VEIGA Directeurs Généraux Adjointes sont habilités à procéder aux signatures énoncées aux articles 2 et 3 et dans l'ordre annoncé ci-dessus en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services, reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort de la « Direction des Ressources Humaines », à savoir :

- Les courriers et les actes relatifs à la situation des agents,
- Les courriers de recrutement sur un poste permanent et non permanent ou par contrat de projet;
- Les courriers aux collectivités employeurs pour mutation ou détachement d'un agent recruté,
- Les Courriers de changement d'affectation concernant les agents ;
- Les comptes rendus d'entretien professionnel de tout collaborateur ;
- Les courriers et actes relatifs aux procédures disciplinaires,
- Les Courriers relatifs et à la prorogation et/ou fin de stage

ARTICLE 6 : Monsieur Benoit PAULIN, Madame Emmanuelle RABUSSON, Directeurs Généraux Adjointes sont habilités à procéder aux signatures énoncées à l'article 5 et dans l'ordre annoncé ci-dessus en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services

ARTICLE 7 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Monsieur Benoit PAULIN, Directeur Général adjoint,
- à Monsieur Pascal CAZALS, Directeur Général adjoint,
- à Monsieur Emmanuel VEIGA, Directeur Général adjoint,
- à Madame Muriel BATTY, Directrice Générale Adjointe.
- à Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe.

Fait à Trappes,
Le **02 JAN. 2025**

Le Président,

Jean-Michel FOURGOU

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.